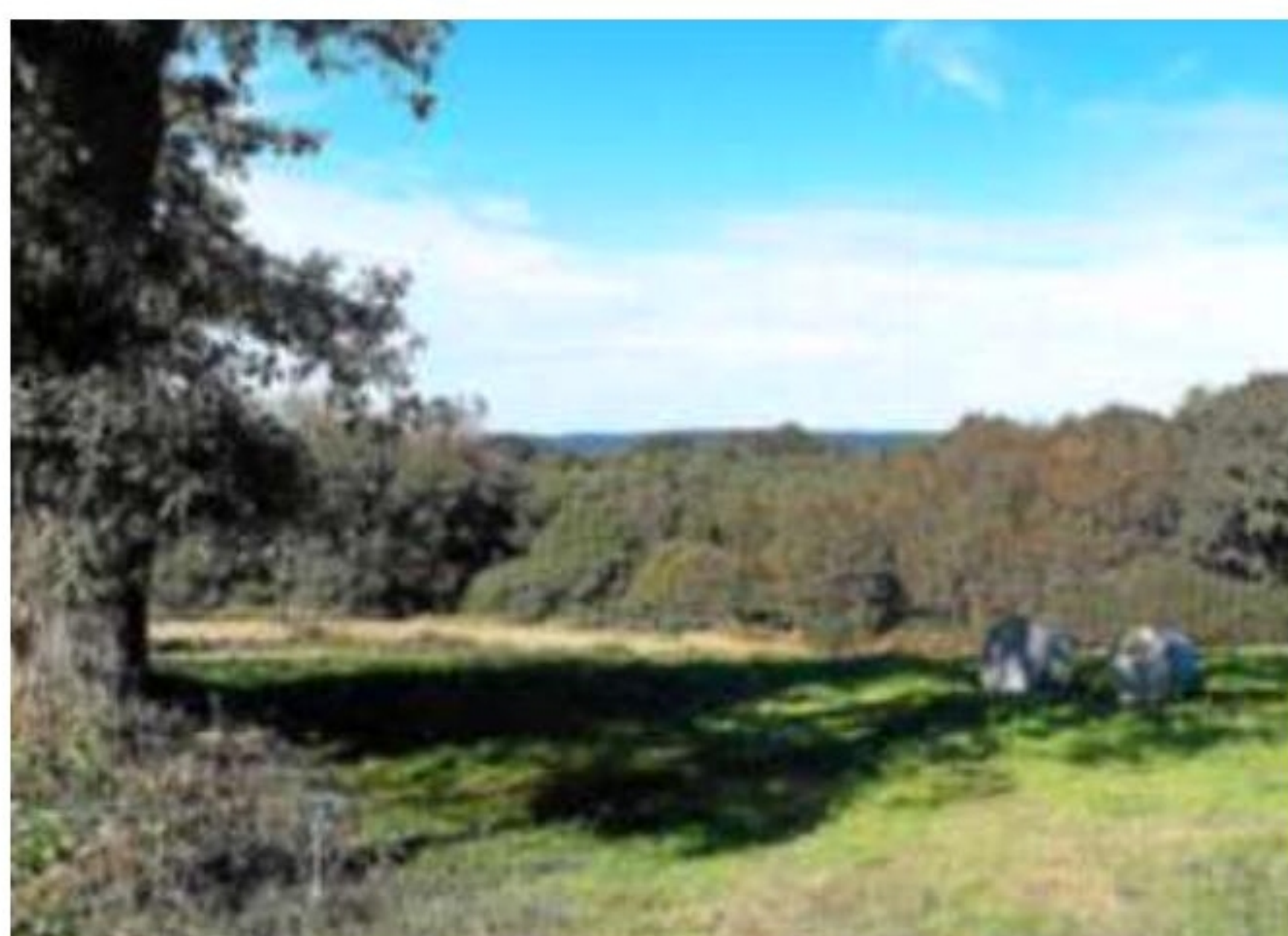


Plouguenast-Gausson : le projet éolien d'Iberdrola rejeté par le Conseil d'État



L'emplacement initialement prévu pour une des cinq éoliennes du projet de la Lande du Cran, à côté de la forêt de Kercarentel, à Gausson. Archives Le Télégramme

Le Conseil d'État a rejeté, ce vendredi 20 mars, le pourvoi de la société Iberdrola qui tentait d'obtenir le droit de construire cinq éoliennes sur le territoire des communes de Plouguenast-Langast et de Gausson. Ce projet avait été refusé dès juillet 2023 par le préfet des Côtes-d'Armor, décision validée ensuite par la cour administrative d'appel de Nantes en 2024.

Pour retoquer ce projet, le représentant de l'État s'était conformé à l'avis du ministre des Armées de l'époque, Sébastien Lecornu, qui avait fait valoir qu'un tronçon de couloir aérien pour l'entraînement des avions militaires surplombait l'endroit où était positionné le projet éolien. Les magistrats de la haute juridiction administrative confirment donc cette lecture du dossier et confirment « qu'il n'était pas question de remettre en cause l'existence du risque causé par la présence d'éoliennes dans ce secteur ».

Un risque pour les avions de chasse de l'armée

Lors de l'audience du 5 février dernier, le rapporteur public avait ainsi rappelé que durant ces périodes d'entraînement, « les pilotes volaient très vite, très bas et en patrouille ». Les spécialistes avaient clairement indiqué durant l'instruction du dossier qu'il existait un risque pour les avions appartenant au réseau de vols à très basse altitude des armées (RTBA), compte tenu de la distance alors réduite entre le plancher de vol de ce réseau et la hauteur en bout de pale des éoliennes.